

Article 4 : Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le responsable de la police municipale, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et publié sur le site internet de la ville.

Article 5: Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de Mr le Maire de PEROLS, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la commune.

A terme de ce délai, le silence de l'administration vaut rejet explicite.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Fait à Pérols, le 15/07/2020

Le Maire :

Jean Pierre RICO

